



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°68
3 novembre 2021

-Décision du 25 octobre 2021 portant délégation de signature :
*ordonnateurs secondaires

P 2

Direction territoriale Rhône Saône

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
Relative à la compétence d'ordonnateur secondaire

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la convention relative au fonctionnement de services facturiers chez Voies Navigables de France conclue entre le Directeur général de l'établissement et l'agent comptable principal de l'établissement le 10 mai 2017,

D E C I D E

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des Unités Territoriales,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. WENDLING délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Pour signer :

- Tout engagement juridique relatif aux dépenses
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- La certification du service fait

Article 3

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unité comptable désignés dans le tableau annexe I- 1, pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 4

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable, aux agents désignés dans le tableau annexe I-2 pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Yvan HANRIOT, responsable du centre de services partagés pour :

- Effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- Signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
 - Tout engagement juridique relatif aux dépenses.
 - Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.
 - Les demandes de paiement et les pièces y afférentes.
 - La certification du service fait.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés désignés dans l'annexe I-3 pour certifier le service fait.

Article 7

En application de la convention de services facturiers en date du 10 mai 2017 conclue entre le directeur général de VNF et l'agent comptable principal de VNF, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BORIE, agent comptable secondaire de la DT Rhône Saône de VNF, pour :

- Signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans les limites de la convention précitée :
 - Tout engagement juridique relatif aux dépenses afférentes aux frais de déplacements.
 - Les pièces de liquidation des recettes de toute nature.
 - Les pièces de liquidation des dépenses de toute nature afférentes aux frais de déplacements.
 - Les demandes de paiement et les pièces y afférentes en matière de frais de déplacements.
 - La certification du service fait.

Article 8

La décision du 29 septembre 2021 relative à la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée. La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 25.10.2021

SIGNE

Cécile AVEZARD

**La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE**

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

**Liste des responsables d'unité comptable ayant délégation de signature
En matière d'engagement juridique relatif aux dépenses
Et de pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature**

Nom	Fonction	Unité comptable
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète	UTI CRS
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône	Petite Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais	UTI SFL
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de l'UTI Grande Saône	Mâcon/Chalon-sur-Saône
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin	UTI CRR
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier	SG -BMGPI
Yvan HANRIOT	Responsable du centre de services partagés	SG-CSP

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable

Nom	Fonction
Hélène LARMET	Cheffe adjointe de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Chef adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation
Catherine LUC	Responsable adjointe de l'UTI Petite Saône

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-3

Liste des agents ayant délégation de signature Pour la certification du service fait

Nom	Fonction
Mathieu BUPTO	Comptable
Elodie MERCHAT	Comptable
Jean FIAN	Comptable
Pascale ROSSIGNOL	Comptable
Véronique GIGNAC NOGUES	Comptable